

d'Honorius aux évêques et aux prélats, données, comme nous avons vu, l'une en 1219, l'autre en 1220.

Cette hypothèse, plus vraisemblable, ne nous satisfait pas complètement, car elle ne nous semble guère répondre aux paroles des Trois Compagnons qui affirment que cette Règle fut *confirmée solennellement* par la bulle : “fecit per eundem Domium Honorium, cum bulla pendente, *solemniter confirmari*.” Ces deux lettres papales sont des recommandations en faveur des Frères Mineurs, mais ne parlent point de leur Règle. Elles n'approuvent donc celle-ci qu'implicitement, et ne peuvent en être regardées comme une “confirmation solennelle.”

Il se pourrait donc, pensons-nous, que cette bulle approbative, donnée en 1220, ait péri ou soit ensevelie dans quelque bibliothèque. Que de vieux documents sont encore à découvrir dans la poussière des bibliothèques, et que d'autres ont disparu ! Rien d'étonnant que cette bulle, qui n'aurait eu d'effet que pendant 3 ans, ait bientôt été mise de côté comme n'ayant plus d'importance après la bulle de 1223 qui approuva solennellement la dernière Règle donnée par S. François.

Dans le texte approuvé par Honorius III en 1220, “l'époque du Chapitre est retardée pour épargner une obligation trop onéreuse aux frères qui demeureraient dans des régions éloignées.” (3 Comp., c. 16.)

On lit, en effet, dans cette Règle, au chapitre 16, les paroles suivantes : “Tous les ministres qui sont au delà des mers ou des monts, se rendront, une fois tous les 3 ans, au Chapitre de la Pentecôte, à Ste Marie de la Portioncule ; les autres ministres y viendront tous les ans une fois.”

(A suivre.)

FR. JEAN-BAPTISTE, M. Obs.



CORRESPONDANCE DE ROME



Nos Bienheureux. — La Sacrée Congrégation des Rites examine en ce moment la cause d'un Franciscain martyrisé en Chine, au commencement de notre siècle, le Vénérable Jean de